



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 04 décembre 2025 à 18 heures

Date de Convocation 27 novembre 2025

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-cinq et le 04 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 26	
Pour : 26	
Contre : 0	
Abstention : 0	
	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, François ROUVEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Patrick BOSC, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY, Représentés : René JEANJEAN pouvoir à Christian ALBARIC, Martine BOURGADE pouvoir à Flore THEROND, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Excusés : René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Bdeia AMATUZZI, Martine BOURGADE, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU Absents : Emmanuel ADELY, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Régine DOUSSIÈRE, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Madame Gisèle ROSSETTI

DELIB-2025-144 - PROLONGATION DU DÉLAI DU MARCHÉ POUR L'ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR EAU POTABLE

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°DELIB_2022-154 en date du 20 octobre 2022 autorisant le lancement de la consultation des entreprises pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes,

VU la délibération n°DELIB_2023-116 en date du 28 septembre 2023 attribuant le marché de services pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté de communes au groupement OTEIS / GAXIEU, pour un montant de 228.150€ HT et un délai d'exécution de 17 mois,

VU la délibération n°DELIB_2025-041B en date du 13 mars 2025 prolongeant le délai d'exécution des prestations de 4 mois, soit un rendu de l'étude finale au 30 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que les financements de cette opération ont été connus qu'en fin d'année 2023 et que cela a engendré un décalage par rapport au planning fourni par le candidat dans son offre,

CONSIDÉRANT la présentation des phases 1 et 2 lors du Comité de pilotage en date du 7 janvier 2025, soit un décalage de 4 mois par rapport au planning initial,

CONSIDÉRANT la présentation de la phase 3 lors du Comité technique le 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est impératif que l'étude soit achevée avant le renouvellement de l'équipe communautaire en mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger le délai d'exécution du marché d'une durée de 4 mois, soit une fin de marché au 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE de prolonger le délai d'exécution du marché de services de 4 mois, soit une fin de marché au 31 mars 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 de prolongation de délai d'exécution du marché.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Gisèle ROSSETTI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.